

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 26 FEVRIER 2010**

- COMPTE RENDU de SEANCE -

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, M. PEDRON, M. VIGNERON, M. MERCIER - Adjoint ; M. REHEL, M. BREGAINT, Mlle GREGOIRE, M. POULAIN, Mme CORTYL, Mme LUGAND, Mme MORADEL, M. CHALIGNE, Mme JOUQUAN, Mme DUTERTRE, M. LETAINTURIER, M. DESDOUETS, M. DELAMAIRE - Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme BEAUCHER (représentée par M. MERCIER), M. HESRY (représenté par M. PEDRON), Mme ROUYEZ (représentée par Mme FONTMORIN), Mme DESBLES (représentée par M. le Maire), Mme PRUNIER (représentée par M. CHALIGNE), M. MARION (représenté par M. VIGNERON), M. ROTA (représenté par M. REHEL), Mme FRAIN (représentée par M. DESDOUETS), Mme MOUBECHÉ (représentée par M. DELAMAIRE).

1. Orientations budgétaires 2010.

Le Conseil Municipal **prend acte** des orientations budgétaires de la Ville de Dol pour l'année 2010 tel que présenté dans le document annexé.

2. Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes au titre de l'aide à l'animation dans le cadre du contrat de territoire.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de solliciter auprès de la Communauté de Communes l'aide allouée dans le cadre du contrat de territoire (volet 3) pour l'organisation d'un spectacle donné à l'Odysée lors de la saison 2010 (subvention de 3 000 € plafonnée, dans la limite de 50 % du coût T.T.C).

3. Personnel communal :**a- Modification du tableau des effectifs.**

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité la création de postes de catégorie B, permettant ainsi les avancements de grade correspondants, pour des agents titulaires de la collectivité : 1 poste de rédacteur et 1 poste d'animateur chef.

b- Assurance statutaire.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

Article 1 : La Ville de Dol de Bretagne mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 : Les risques à couvrir concernent :
- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et les agents non titulaires.

Article 3 : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

4. Indemnité allouée au contrôleur des impôts pour les permanences assurées chaque mois à Dol (régularisation de dossier).

Le Conseil Municipal **précise** à l'unanimité la délibération n°2009/163 du 23 octobre 2009 comme il suit :
- une indemnité de 154 € sera versée à Mme Christine DELVAINQUIER qui a assuré les permanences du service des impôts à Dol, chaque mois, du 1^{er} janvier au 31 août 2009 ;
- une indemnité de 77 € sera versée à Mme Josiane BAUDRY qui a assuré cette même permanence du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009.

5. Construction du Centre de loisirs : avenants au marché de travaux.

Le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité M. le Maire à signer les avenants au marché de travaux du Centre de loisirs, tels que présentés ci-dessous :

- ❖ Lot 7 – Menuiseries intérieures – Société Heude Bâtiment (53).
 - Avenant n°3 : - 81,00 € H.T.
Travaux en moins-value : organigramme des clés et fournitures diverses.
Travaux en plus-value : pose d'une cuisine et meubles supplémentaires.
 - Avenant n°4 : + 1 121,00 € H.T.
Fourniture et pose de ferme-portes, de serrures et de poignées doubles.
- ❖ Lot 11 – Plomberie – Société Centauri Confort (35).
 - Avenant n°3 : + 1 017,06 € H.T.
Fourniture et pose d'urinoirs, W.C, lavabos...
- ❖ Lot 12 – Revêtements de sols – Entreprise Leblois (50).
 - Avenant n°2 : + 353,92 € H.T.
Fourniture et pose d'un siphon de sol, de faïence au centre ados.
- ❖ Lot 13 – Peinture – Entreprise Piedvache (22).
 - Avenant n°2 : + 1 245,61 € H.T.
Travaux supplémentaires : peinture de 8 claustras bois extérieur.

6. Extension de la salle multisports : adoption de l'A.P.D et du D.C.E.

Le Conseil Municipal **adopte** à l'unanimité l'A.P.D de l'extension de la salle multisports qui porte sur une salle de tennis de table de 228 m² pour un montant de 120 000 € T.T.C, **valide** en conséquence le D.C.E, **décide** d'engager la consultation.

7. Budget Général 2010 - programme d'investissement : inscriptions complémentaires avant l'adoption du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal **décide** d'ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 200 000 € au programme n°122 - travaux Cathédrale de la section d'investissement du Budget Général 2010.
Résultats du vote : 24 voix pour ; 3 voix contre (A. Letainturier, S. Frain et A. Desdouets).

8. Acquisition d'un immeuble classé au P.L.U « réserve pour service public ».

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de ne pas acquérir la parcelle cadastrée AC 1171, d'une contenance de 186 m², située 15 boulevard Deminiac et appartenant à M. Pierre RENAULT, domicilié Le Tronchet.

9. Vente d'un terrain situé rue de Rennes.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de vendre une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 7 983 m² à Mme Karine PELLETER et M. Mickaël MARY de Saint Méloir des Ondes, cadastrée AI 440, 441 et 442 pour partie, située rue de Rennes.
Résultats du vote : 21 voix pour ; 4 voix contre (E. Réhel, A. Letainturier, S. Frain et A. Desdouets) ; 2 abstentions (O. Jouquan et A. Dutertre).
- **fixe** le prix de vente à 54 000 €.
- **dit** que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs ainsi que la moitié des frais d'arpentage.
- **précise** que la clôture de la propriété au droit du terrain constructible sera entièrement prise en charge par les acquéreurs.
- **précise** que la clôture le long de la partie non constructible sera réalisée par la Ville sur le type d'une clôture « agricole ».

10. Assainissement – contrat d'affermage : précisions à apporter concernant les raccordements.

Le Conseil Municipal :

- **rappelle** que le délai normal de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement collectif est de 2 ans à compter de la date de mise en service dudit réseau.
- **rappelle** qu'au-delà de ce délai, la redevance d'assainissement est majorée de 100 %.
- **décide** à l'unanimité de fixer à 10 ans le délai de raccordement pour les immeubles réalisés et réceptionnés avant la date de mise en service du réseau d'assainissement collectif.
- **précise** que tous les immeubles équipés d'une installation d'assainissement autonome non conforme doivent être raccordés au réseau collectif dans les plus brefs délais.
- **dit** que ce délai court à la date de réception du nouvel immeuble ou de la nouvelle maison.
- **précise** qu'au-delà de ce délai, la redevance d'assainissement est majorée de 100 %.
- **dit** que la présente délibération sera annexée au cahier des charges d'affermage du service d'assainissement.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

11. Reconquête des remparts (partie Sud) : acquisition à titre gratuit d'un terrain.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité d'acquérir une partie de la parcelle AC 723, appartenant à Groupama.
- **précise** que la cession est consentie à titre gratuit.
- **dit** que les frais d'arpentage et d'acte sont à la charge de la Ville de Dol.
- **dit** que la Ville réalisera un mur de clôture et un portillon.
- **charge** l'étude des Notaires associés, sise place Toullier à Dol, de la rédaction des actes correspondants.

12. Information sur les marchés à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal **prend acte** du marché à procédure adaptée mené pour l'acquisition du matériel d'entretien de la voirie suivant : balayeuse de type compact 5002 pour un montant de 53 000 € H.T auprès de la S.A.R.L LEMONNIER de Isigny le Buat (50).

Pour affichage
le 04 mars 2010.

Le Maire,
Denis RAPINEL